

**Au niveau économique**  
**« *Entrepreneurs de travaux agricoles, des partenaires incontournables* »**

---

Considérant que :

9. l'évolution rapide et les transformations profondes et sans cesse remises en question dans le secteur de l'agriculture ont fait en sorte que de nouveaux emplois se sont créés et que d'autres emplois menacés se sont diversifiés.
10. pour une grande part, ces nouveaux emplois ont été créés dans le secteur spécialisé des ETARF, qui ont remplacé ou complété partiellement les tâches traditionnelles et les activités spécifiques de la production agricole.
11. depuis bientôt 25 ans, le secteur des ETARF s'est structuré au cas par cas dans les Etats membres de l'UE, et progressivement au niveau européen.
12. malgré l'évolution technique et la structure européenne du secteur, la profession est encore trop souvent méconnue et rarement reconnue comme partie intégrante du secteur agricole.
13. par leurs interventions sur le terrain, les ETARF contribuent à réduire le coût et les immobilisations fixes des agriculteurs, à renforcer leur revenu professionnel, et à relever avec pertinence les nouveaux défis technologiques de la production agricole.
14. tous les aspects, depuis les prestations de services à l'agriculture dans l'optique d'une augmentation de sa productivité jusqu'à la création, la diversification et la spécialisation technique de l'emploi démontrent le poids économique et social grandissant de ce secteur, tant au niveau national que communautaire.
15. dans l'agriculture et le développement rural ainsi que l'environnement, les ETARF sont appelées à apporter des idées nouvelles et des services d'une diversité, d'une technicité et d'une sophistication croissante, leur finalité ne peut plus se limiter à être le banc d'essai des constructeurs de machines agricoles.

La CEETTAR demande à la Commission européenne

- d'être associée régulièrement et au plus haut niveau aux travaux des groupes d'experts avec les autorités et les autres partenaires, à toutes les décisions économiques professionnelles au niveau européen, à toutes les consultations, régulières ou partielles, sur le déroulement et les évolutions de la PAC.
- de pouvoir être associée aux actions structurelles, notamment en matière de formation professionnelle, de modernisation et de transformation des capacités de production et de transformation des produits agricoles, de gestion de l'espace, de protection de l'environnement.

- de réaliser une recherche sur les disparités existant dans les différents pays de l'UE en matière de fiscalité, de social, de prix du gazoil, des règlements et du code de la route pour le déplacement des matériels.
- de régler progressivement le labeur technique agricole, rural et forestier, dans un souci d'harmonisation et d'élimination des disparités.
- de pouvoir bénéficier, au même titre que les autres organisations socioprofessionnelles européennes, de toutes les aides techniques et financières en matière d'organisation de rencontres internationales, de prise en charge des frais de transport de traduction et d'interprétation

Pau, le 28 avril 2001